

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°109-2023

Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	19
Date de convocation		
15 décembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Cédric DAYDE

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), du 23 novembre 2018, a généralisé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux locatifs : elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux depuis le 24 novembre dernier, conformément aux dispositions de la loi 3DS.

Le bailleur social Un Toit Pour Tous a donc adressé à la commune l'état des lieux des droits de réservation de logements au titre du contingent communal, qui portent actuellement sur 8 logements des résidences Les Vendanges et Les Libellules ; et Un Toit Pour Tous propose la conclusion d'une convention de gestion en flux de ces droits, pour la période 2024-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.441-1 et R.441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 78,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De prendre acte de l'état des lieux des réservations locatives de la commune au 31 décembre 2022.
2. D'approuver la gestion en flux des droits de réservation au titre du contingent communal.
3. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré Un Toit Pour Tous.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

